

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4903**

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Acquisition, à titre onéreux, des fonciers relatifs aux voiries et à titre gratuit de l'emprise de la voie ferrée ainsi que des reliquats de la voie ferrée, propriétés de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4903**

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : **Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Acquisition, à titre onéreux, des fonciers relatifs aux voiries et à titre gratuit de l'emprise de la voie ferrée ainsi que des reliquats de la voie ferrée, propriétés de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 94-5475 du Conseil du 26 septembre 1994, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de la création de la zone d'aménagement concerté dénommée ZAC des Pierres Blanches située sur les Communes de Mions, Corbas et Saint Priest et approuvé son dossier de réalisation.

Aux termes d'une convention du 28 septembre 1994, la Communauté urbaine a confié l'aménagement de ladite ZAC à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette opération a été déclarée d'utilité publique (DUP) suivant l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1995, cet arrêté n'ayant fait l'objet d'aucun recours à ce jour.

Par délibération n° 2000-5139 du Conseil du 27 mars 2000, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation modificatif qui limite le périmètre de la ZAC à la Commune de Mions. La Communauté urbaine a également, par délibération n° 2001-6232 du Conseil du 22 janvier 2001, approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif et l'avenant n° 2 à la concession.

Le document d'urbanisme applicable aujourd'hui est le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération de la Communauté urbaine suivant la délibération n° 2005-2826 du Conseil du 11 juillet 2005, devenue exécutoire.

Par délibération n° 2009-0979 du Conseil du 28 septembre 2009, le Conseil de communauté a prorogé la convention publique d'aménagement de la ZAC des Pierres Blanches à Mions jusqu'au 31 décembre 2011.

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé le protocole de liquidation de ladite ZAC des Pierres Blanches pour une durée de 2 ans.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées dépendant de la ZAC des Pierres Blanches sur les Communes de Mions et Saint Priest, devant être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire et représentant une superficie totale de 74 294 mètres carrés telles qu'elles figurent aux tableaux ci-joints :

1 - Parcelles à usage de voirie :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Superficie en mètres carrés
AA	118	rue Joliot Curie	Mions	265
AA	194 p1	rue Léopha	Mions	299
AA	309	rue du Traité de Rome	Mions	1 948
AA	311	rue Léopha	Mions	43
AA	313	rue du Traité de Rome	Mions	594
AB	246	rue Léopha	Mions	93
AB	251	rue Léopha	Mions	30
AB	68 p1	rue du Traité de Rome	Mions	47
AB	96	rue du Traité de Rome	Mions	327
AB	244 p	rue du Traité de Rome	Mions	1 858
AB	247 p1	rue du Traité de Rome	Mions	1 225
AB	249 p1	rue du Traité de Rome	Mions	1 278
AB	269	rue du Traité de Rome	Mions	2 202
AB	273 p1	rue du Traité de Rome	Mions	877
AD	244	rue du Traité de Rome	Mions	585
AD	353	rue du Traité de Rome	Mions	606
AD	355	rue du Traité de Rome	Mions	962
AD	356	rue du Traité de Rome	Mions	11
AD	359	rue du Traité de Rome	Mions	28
AD	365	rue du Traité de Rome	Mions	92
AD	366	rue du Traité de Rome	Mions	516
AD	368	rue du Traité de Rome	Mions	30
AD	370	rue du Traité de Rome	Mions	73
AD	389	rue du Traité de Rome	Mions	125
AD	393	rue du Traité de Rome	Mions	365
AD	394	rue du Traité de Rome	Mions	1 778

AD	415	rue du Traité de Rome	Mions	2 012
AD	418	rue du Traité de Rome	Mions	877
AA	185	boulevard des Nations	Mions	21
AB	280 p1	boulevard des Nations	Mions	16 679
AB	280 p1	boulevard des Nations	Mions	11
AC	217 p	boulevard des Nations	Mions	110
AC	441	boulevard des Nations	Mions	875
Total			36 842 mètres carrés	

2 - Parcelles emprises de la voie ferrée et ouvrages :

Section	Numéro	Superficie en mètres carrés	Commune
CS	239	1 020	Saint Priest
CS	240	26	Saint Priest
CS	243	1 213	Saint Priest
AA	249 p1	1 105	Mions
AA	228	158	Mions
AA	298	309	Mions
AA	230	117	Mions
AA	294	322	Mions
AA	232	100	Mions
AA	296	323	Mions
AA	263	2 333	Mions
AA	282	495	Mions
AA	284	235	Mions
AA	286	237	Mions
AA	288	371	Mions
AA	292	36	Mions
AA	314	560	Mions

AA	307	1 334	Mions
AA	194 p2	61	Mions
AB	68 p2	482	Mions
AB	207	2	Mions
AB	244 p2	2 558	Mions
AB	247 p2	554	Mions
AB	249 p2	1 278	Mions
AB	273 p2	1 718	Mions
AC	413	2 863	Mions
Total		19 810 mètres carrés	

3 - Reliquat de parcelles de la voie ferrée :

Section	Numéro	Superficie en mètres carrés	Commune
AA	249 p2	994	Mions
AB	261	1 562	Mions
AC	217 p2	1 167	Mions
AC	219	720	Mions
AC	285	949	Mions
AC	316	1 004	Mions
AC	359	482	Mions
AC	362	441	Mions
AC	365	845	Mions
AC	368	15	Mions
AC	371	826	Mions
AC	432	1 032	Mions
AC	434	4 070	Mions

AC	436	3 143	Mions
AC	442	392	Mions
Total		17 642 mètres carrés	

Aux termes du compromis, la SERL céderait lesdits terrains selon un prix de vente défini comme suit :

- emprises des voiries : au prix de 3 787 225,20 € TTC comprenant 631 204,20 € de TVA. Ce prix a déjà été payé par l'acquéreur au vendeur au moyen de participations affectées par la Communauté urbaine à l'opération de ZAC,

- emprises voie ferrée et ses reliquats : à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches dont le concessionnaire est la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), sur les Communes de Mions et Saint Priest :

- des parcelles de terrain à usage de voiries, représentant une superficie totale de 36 842 mètres carrés, au prix de 3 787 225,20 € TTC comprenant 631 204,20 € de TVA. Ce prix a déjà été payé par l'acquéreur au vendeur au moyen de participations affectées par la Communauté urbaine à l'opération de ZAC,

- des parcelles constituant l'emprise de la voie ferrée et ses ouvrages, représentant une superficie totale de 19 810 mètres carrés, à titre gratuit,

- des parcelles constituant le reliquat des parcelles de la voie ferrée, pour une superficie totale de 17 642 mètres carrés, à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2702.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 43 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.